



Commune d'Autigny

ELECTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL COMMUNAL

INFORMATION AUX CITOYENNES ET CITOYENS D'AUTIGNY

Le Conseil communal vous informe qu'au terme du délai imparti, aucune liste électorale n'a été déposée. Par conséquent, conformément à l'art. 98 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), vous pouvez voter pour **n'importe quel citoyen éligible**.

Le premier tour de scrutin du **dimanche 14 janvier 2018** a lieu à la majorité absolue. La personne qui atteint cette majorité sera immédiatement informée de son élection. Elle doit aviser la secrétaire communale si elle l'accepte jusqu'au mercredi 17 janvier 2018 à 12h00. Tout défaut de réponse est considéré comme un refus de l'élection.

Si après ce premier tour, le siège à pourvoir reste vacant, il sera procédé à un second tour le **dimanche 4 février 2018** en respectant les modalités suivantes (art. 100 LEDP) :

- ❖ Peuvent participer à ce second tour les personnes non élues au premier tour jusqu'à concurrence du double des sièges à pourvoir, soit deux personnes ;
- ❖ Si les personnes pouvant participer au second tour du scrutin refusent leur candidature, celles qui ont obtenu moins de suffrages peuvent les remplacer, dans l'ordre des suffrages obtenus ;
- ❖ Si le nombre des personnes candidates pour le second tour est égal à celui des sièges qui restent à pourvoir, en l'occurrence un siège, la personne candidate sera proclamée élue, sans scrutin ;
- ❖ S'il n'y a aucun candidat pour le second tour et qu'il reste donc un siège à pourvoir, la convocation du corps électoral est maintenue pour un second tour de scrutin, qui a lieu sans dépôt de liste, où il est à nouveau possible de voter pour n'importe quel citoyen éligible.

Autigny, le 15 décembre 2017

La secrétaire :

Geneviève Studer

